

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 15 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Etaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, M. Romain BERLAND, M. Nicolas CECCALDI, Mme Barbara DESNOYER, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, M. Gérald FRAPECH, Mme Anne KAREHNKE, Mme Elodie STRIDDE, Conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER, M. Thomas COLLET représenté par M. Joseph HUOT, Mme Lauriane ABIT représentée par Mme Barbara DESNOYER, Mme Marion RAMOS représentée par M. Nicolas CECCALDI.

Nombre de conseillers : en exercice : 14
Présents : 10
Excusés : 4
Représentés : 4

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023**
- 2. URBANISME**
 - 2.1.Rues frappées d'alignement – Acquisition des parcelles - AR N°287, AP N°159
- 3. FINANCES**
 - 3.1.Majoration de la taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS)
 - 3.2.Vente du cabinet médical
 - 3.3.Rue de la Jaille - Demande de subvention au titre des Amendes de police – Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité
 - 3.4.Raid Défid'Elles Marennes Oléron – Demande de subvention
 - 3.5.Délégation du Conseil municipal au Maire – Crédances éteintes – Admission en non-valeur
 - 3.6.Les jardins d'Eléonore - garantie d'emprunt semis
 - 3.7.Décision modificative - ouverture crédit 012
 - 3.8.Ecole primaire - Demande de subventions – Réhabilitation des entourages des trois arbres dans la cour de l'école
- 4. PERSONNEL**
 - 4.1 Accroissement temporaire d'activité 10h/semaine- Adjoint Technique (ménage)
 - 4.2 Accroissement temporaire d'activité à temps complet- Adjoint administratif (Animations touristiques et culturelles et communication)
 - 4.3 Ouverture du poste de responsable du camping aux catégories B et A
 - 4.4 Création d'un poste d'adjoint technique (DST)
- 5. AFFAIRES GENERALES**
 - 5.1 Election d'un nouveau membre du SIVOS de Saint-Denis-d'Oléron et de la Brée les Bains suite à démission
 - 5.2 Indemnité du Maire, des adjoints et du Conseiller délégué
 - 5.3 Dérogations aux repos dominical 2024
- 6. INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES**
 - 6.1 Maison de santé – choix du maître d'œuvre
 - 6.2 Projet logements saisonniers communaux

6.3 Recrutement du futur Directeur des Services Techniques

6.4 Module 2

6.5 Extension des terrasses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Jérôme BOUILLY est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME

2.1 Rues frappées d'alignement – Acquisition des parcelles - AR N°287, AP N°159

Pour rappel, certaines portions de chemins et rues de la commune de SAINT-DENIS-D'OLERON sont frappées d'alignement, sans régularisation. En effet, pour différentes raisons, il s'avère que ces parties de voies ouvertes au public appartiennent non pas à la collectivité, mais à des particuliers.

C'est à l'occasion de passation d'actes de vente des parcelles en question que la régularisation est possible.

A cet égard, il convient aujourd'hui de régulariser, sous forme de cession au profit de la commune, pour la somme d'un (1) euro symbolique, les parcelles cadastrées suivantes :

NOM DE LA RUE	PARCELLES CADASTRALES	SURFACES A REGULARISER	NOM DES PROPRIETAIRES	NOTAIRE chargés de la VENTE
Rue Jean Charcot	AR n°287	16 m ²	M. DELEPOULLE Rémy et Mme MERGER Charlotte	Maître François REYNE 2a Bd de Louvain 13008 MARSEILLE
Rue Aliénor d'Aquitaine Le Huppe	AP n°159	27 m ²	M. ROUSSEAU François	Maître Cloé SURGET 3 Rue des Castors 76290 MONTIVILLIERS

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus selon les modalités proposées par Monsieur le Maire, soit pour la somme d'un (1) euro, plus les frais d'acte, et de l'autoriser à signer auprès de l'étude notariale de SAINT-PIERRE D'OLERON, tous les documents et actes nécessaires à la transaction dont il s'agit.

Monsieur Gérald FRAPECH explique que ces régularisations qui sont en général demandées par la commune ou une autre administration, comportent des frais notariaux payés par la commune. Il recommande à Monsieur le Maire d'émettre une réserve lors de la signature de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) comportant des parcelles frappées d'alignement, afin que la commune n'ait plus à payer ces frais lors de régularisations ultérieures.

Monsieur le Maire étudiera cette proposition avec les offices notariaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (G. Fapech)

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus selon les modalités proposées par Monsieur le Maire, soit pour la somme d'un (1) euro symbolique, plus les frais d'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer auprès de l'étude notariée de SAINT-PIERRE D'OLERON, tous les documents et actes nécessaires à la transaction dont il s'agit.

3. FINANCES

3.1. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER explique au Conseil qu'afin de lutter contre la pression immobilière des communes touristiques n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de 50 000 habitants, l'examen du projet de loi de finances 2023 a permis à l'Assemblée nationale de voter l'élargissement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à de nouvelles communes, à partir du 1^{er} janvier 2024 (Décret n°2023-822 du 25 août 2023).

Sont soumis à la majoration prévue à l'article 1407 ter du CGI, les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale.

La commune de Saint-Denis étant sujette à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, principalement pour des résidences principales en accession ou en location, fait partie des nouvelles communes pouvant prétendre à l'application de cette majoration, tout comme les sept autres communes de l'île.

Le taux de la part communale de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires à Saint-Denis-d'Oléron est de 8.88%. Le taux de majoration de cotisation de la taxe d'habitation peut être compris entre 5 et 60%. L'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024.

Lors d'une dernière réunion à la communauté de Communes, les différents Maires de l'île d'Oléron se sont dits favorables à l'uniformisation d'un taux de majoration de 30% minimum de cette taxe.

La majoration de 30% de ce taux conduirait à la perception de recettes supplémentaires de l'ordre de 165 000 exclusivement par la commune et servirait à aider la mise en place de programmes favorisant les logements à l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Madame Marion RAMOS demande s'il pourrait y avoir d'autres moyens d'agir, comme par exemple une éco taxe ?

Le maire répond qu'il y a un problème législatif qui malheureusement ne permet pas aux communes touristiques de trouver d'autres solutions. Les députés y travaillent mais les communes doivent financer leurs programmes et ces recettes supplémentaires ne sont pas à négliger pour aider à ces projets.

Monsieur Jérôme BOUILLY ne conteste pas cette taxe mais regrette qu'elle ne soit pas applicable à tous. En effet, il considère que la spéculation immobilière n'est pas uniquement du fait des propriétaires de résidences secondaires.

Selon plusieurs conseillers, la formulation de l'article n'est pas claire et demandent si les logements loués à l'année sont concernés. Le Maire répond que les logements loués à l'année sont considérés comme affectés à l'habitation principale et de ce fait non assujettis à cette taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 9

Contre : 5 (G. Fapech, R. Di Quirico, M. Ramos, N. Ceccaldi, J. Bouilly)

Abstention : 0

- **DECIDE** la majoration du taux de 30 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les logements meublés, non affectés à l'habitation principale.

3.2. Vente du Cabinet médical

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rappelle qu'une 1^{ère} délibération n°2023.075 a été prise en Conseil municipal le 25 mai 2023, acceptant la vente du cabinet médical et studio d'habitation au Docteur Dominique Ford au prix de 360 000 euros.

Suite au refus du Docteur Dominique Ford sur cette proposition, la délibération citée ci-dessus a été abrogée par délibération n°2023.080 du Conseil municipal du 6 juillet 2023. Il a été convenu par délibération n° 2023.081, d'entrer en négociation avec le Docteur Dominique Ford pour trouver un accord sur la vente du cabinet médical.

C'est pourquoi, une réunion s'est tenue le 18 juillet 2023, entre les membres de la commission Finances et le Docteur Dominique Ford. A l'issue de cette réunion, un accord a été trouvé. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 4 (E. Stridde, R. Di Quirico, R. Berland, M. Ramos)

- **ACCEPTE** la vente du bien (cabinet médical et studio d'habitation, parcelle AE N° 315) au Docteur Dominique Ford ou toute personne morale qui lui plaira de se substituer, au sein de laquelle il sera associé. En contrepartie, le Docteur Ford s'engage à exercer son activité sur la commune et rejoindre la maison de santé dès son achèvement.
- **FIXE** le prix de vente à 285 000€.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3.3.Rue de la Jaille - Demande de subvention au titre des Amendes de police – Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rappelle que par délibération n°2023.063 du Conseil municipal du 30 mars 2023, le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention initiale du Syndicat de la Voirie (SDV17) conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous, afin de demander des subventions auprès de l'Etat et du Département.

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	sollicité	267 465,46 €	66 866,37 €	25,00 %
Autres AMENDE DE POLICE 2023 et 2024	sollicité	226 031,00 €	40 000,00 €	17,70 %
Sous-total			106 866,37 €	
Autofinancement			160 599,09 €	
Coût HT			267 465,46 €	

La demande de subvention au titre de la DETR n'a pas été retenue. En revanche, la commune a perçu du Département une 1^{ère} subvention de 25 000 euros au titre des amendes de police pour l'année 2023.

En juillet 2023, le Département a ouvert une enveloppe supplémentaire pour cette année.

La commune peut ainsi demander une subvention supplémentaire pour la Rue de la Jaille, dans le cadre de l'aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité. Cette subvention peut atteindre 50% de la dépense dans la limite de 50 000€ HT.

Pour information, le devis D2112-5063 V4 du Syndicat de la Voirie, dont la part de travaux sécuritaires (partie voirie), s'élève à 91 908.16 € H.T.

La commune souhaite solliciter le Département pour obtenir une subvention supplémentaire de 45 954,08 euros soit 50% du montant de la dépense envisagée.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	taux intervention
Amende de Police	sollicité	91 908,00 €	45 954,08 €	50,00%

Monsieur le Maire rappelle que sur ce projet, malgré une modification du plan de financement, le montant total des travaux a été inscrit au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander au Département, la subvention au titre des Amendes de Police selon le plan de financement ci-dessus.

3.4. Raid Défid'Elles Marennes Oléron – Demande de subvention

Comme chaque année et pour la 6^{ème} fois, « Défid'Elles » organise son raid sportif et solidaire 100% féminin sur Marennes-Oléron, du vendredi 6 octobre au dimanche 8 octobre 2022 avec 70 binômes.

Pour rappel, l'Association « Défi d'Elles » reconnue d'Intérêt Général a pour objet d'aider à l'organisation de manifestations pour récolter des fonds destinés aux associations liées à la lutte contre le cancer du sein, le cancer pédiatrique et pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, pour la 3^{ème} édition, les participantes du raid participeront à « la boucle rose », dans le cadre du mois d'octobre rose organisé par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

A ce titre, l'association « Défid'Elles » sollicite de la commune de Saint-Denis-d'Oléron un appui solidaire par le versement d'une subvention de 1 000€ pour leurs engagements.

Monsieur Joseph HUOT salue cette association qui regroupe des équipes de femmes très positives, qui se battent contre ces cancers et qui sortent de situations graves, ce défi sportif faisant partie de leur thérapie. Cet évènement qui part de Chassiron bénéficie par ailleurs d'une excellente couverture médiatique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la subvention de 1 000 euros sollicitée par l'Association Défi d'ELLES.

3.5. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Crédences éteintes - Admission en non-valeur

Monsieur Jean Jacques OLIVIER rappelle ce que sont les créances éteintes et douteuses :

- Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (exemple liquidation judiciaire...), qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. C'est le Comptable public qui constitue et communique la liste des créances éteintes à la commune.
- Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur (le Maire) d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est le Comptable public qui constitue et communique la liste des admissions en non-valeur à la commune. A l'inverse de la créance éteinte, l'admission en non-valeur prononcée ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites par la commune : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable.

L'article L 2122-22 du CGCT - le 30^{ème} alinéa et le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, permettent au Maire de prendre des décisions en matière de créances éteintes et d'admissions en non-valeur ne pouvant dépasser 100€, dès lors où le Conseil Municipal lui donne délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** la délégation à Monsieur le Maire afin de prendre des décisions en matière de créances éteintes ou admission en non-valeur pour des montants inférieurs à 100 euros.

3.6. Les jardins d'Eléonore - garantie d'emprunt SEMIS

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER explique au Conseil que par délibération n° 2019.150 du 6 novembre 2019, la commune s'est engagée à céder à l'euro symbolique le foncier d'emprise de l'opération de la SEMIS sous conditions suspensives des financements, et d'accorder sa garantie totale et inconditionnelle aux organismes prêteurs.

La SEMIS a souscrit un emprunt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) de 743 719,00 euros destinés au financement de l'opération « Les jardins d'Eléonore », parc social public, pour la construction de 6 logements situés Rue De Lattre de Tassigny à Saint-Denis-d'Oléron. Il est nécessaire que la commune accorde sa garantie à l'organisme prêteur par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée de prendre la délibération suivante :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Denis-d'Oléron (17) accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 743 719,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149003 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 743 719,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Nicolas CECCALDI demande ce qu'il advient si la SEMIS obtient son prêt et qu'elle ne réalise pas l'ouvrage. Monsieur Le Maire précise que la construction a déjà commencé. Monsieur Gérald FRAPECH vérifie à la lecture du contrat de prêt, que le taux de l'emprunt est fixe. Il regrette cependant que du fait de l'inertie de la SEMIS, les taux aient fortement augmenté et que la commune en fasse les frais.

Madame Elodie STRIDDE demande quel serait le risque de ne pas voter cette délibération ? Monsieur le Maire répond que ce projet ne serait pas réalisé.

Monsieur Gérald FRAPECH demande quelles sont les dispositions prévues pour suivre ces travaux. Monsieur le Maire répond qu'il y a des réunions de chantiers régulières et des élus affectés au suivi de ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 8

Contre : 6 (G. Frapech, R. Di Quirico, E Stridde, M. Ramos, J. Bouilly, N. Ceccaldi)

Abstention : 0

- **ACCEPTE** les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3.7. DM / ouverture crédit 012 (charges de personnel)

La collectivité a fait face à plusieurs évènements imprévus en 2023, qui nécessitent un ajustement budgétaire :

- Le versement d'un capital décès, qui est une charge imputée au chapitre des frais de personnel 012, mais dont le montant est remboursé par l'assurance statutaire au chapitre 013 en recettes,
- La hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, de 1.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, couplée avec une refonte des grilles indiciaires des premiers grades,
- Le paiement de plusieurs salaires « en doublon » pour pallier l'absence d'agents en arrêt de travail ou des départs à la retraite, nécessitant un chevauchement de 2 agents sur un même poste pour assurer la transmission de la compétence.
- Les heures supplémentaires effectuées dans différents services.

Ces évènements nécessitent par prudence un ajustement estimé à 60 000 euros au chapitre 012.

Les recettes de la présente décision modificative proviennent majoritairement de l'assurance statutaire. En effet, les recettes déjà perçues fin août sont équivalentes à celles prévues au budget prévisionnel. La prévision des recettes supplémentaires à percevoir par notre assureur d'ici la fin de l'année est estimée à 35 000 euros. Les recettes supplémentaires de l'assureur seront complétées par la réduction des prévisions de dépenses budgétaires au titre des Etudes et recherches, et des frais de formation des élus, non utilisées.

Afin d'ajuster le budget, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°2 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Objets : AJUSTEMENTS CREDITS BUDGETAIRES

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
617 (011) : Etudes et recherches	-15 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	35 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	30 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	20 000,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes so	10 000,00		
6535 (65) : Formation	-10 000,00		
	35 000,00		35 000,00
Total Dépenses	35 000,00	Total Recettes	35 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative n° 2 pour ajustement de crédits budgétaires telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

3.8. Réhabilitation de l'entourage des trois arbres dans la cour de l'école - Demande de subventions

Un projet de rénovation des tours des arbres de l'école primaire est envisagé. La réhabilitation de l'entourage de ces arbres dans la cour de l'école permettrait d'offrir aux enfants des espaces de jeux supplémentaires et de sécuriser leurs contours vétustes et dangereux, en raison de leurs racines qui dépassent.

Il est envisagé la pose :

- d'un circuit voiture.
- un circuit de billes.
- un aménagement avec des bancs dans la cour de l'école primaire de Saint-Denis-d'Oléron.

Une dépense de 10 000,00 euros a été prévue au budget 2023. Un devis de 7 762,50 euros a été reçu. Cet investissement est éligible aux fonds concours de la CDC et à certaines aides du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'acquisition des jeux supplémentaires pour enfants dans la cour de l'école primaire de Saint-Denis-D'Oléron.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.
- **SOLLICITE** les concours financiers comme définis ci-après :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	taux intervention
CDC OLERON - AXE 3 FONDS DE CONCOURS	sollicité	7 762,50 €	2 328,75 €	30,00%
DEPARTEMENT - FONDS AIDE AUX GROSSES REPARATIONS ET CONSTRUCTION SCOLAIRES DU 1ER DEGRE	sollicité	7 762,50 €	1 941,00 €	25,00%
Sous-TOTAL			4 269,75 €	
AUTOFINANCEMENT			3 492,75 €	
COÛT HT			7 762,50 €	

4. PERSONNEL

4.1. Accroissement temporaire d'activité 10h/semaine- Adjoint Technique (ménage)

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Un besoin temporaire est identifié au sein de la collectivité et qui concerne l'entretien des locaux. La création d'un emploi non permanent temporaire à hauteur de 10/35^{ème} permettrait de disposer de moyens pour les différents besoins de remplacement, que ce soit pour l'entretien des bâtiments, ou pour remplacer le 2^{ème} agent en charge de l'entretien.

De plus, le temps de travail de pré-saison dédié aux logements saisonniers est important.

La Commission du Personnel, lors de sa réunion du 28 août 2023, a émis un avis favorable à la création de ce besoin temporaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, selon les modalités suivantes :
 - 1 emploi non permanent d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Cet emploi non permanent pourra être renouvelé, dans la limite de 18 mois, conformément au Code général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction des qualifications détenues et du niveau d'expérience.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4.2. Accroissement temporaire d'activité à temps complet- Adjoint administratif (Animation et communication)

Un besoin temporaire est identifié. Il résulte de la fin du contrat d'apprentissage de l'apprentie du service Animations Touristiques et culturelles, prévue au 30 septembre 2023.

Ce service a été créé depuis le 1^{er} avril 2022, afin de développer et structurer la gestion des animations culturelles et évènements municipaux.

Le retour d'expérience à l'issue de cette deuxième saison laisse apparaître que la responsable, à elle seule, serait dans l'incapacité d'assurer le suivi et la mise en œuvre de tous les projets mais aussi d'assurer le travail de coordination du service et l'encadrement des 2 agents de la médiathèque.

Un renfort temporaire permettrait d'absorber la masse de travail pour la saison 2024, tout en travaillant sur l'optimisation et la bonne affectation des missions confiées à ce service. D'autre part, il semble indispensable de renforcer la partie communication évènementielle. A l'heure actuelle, le chargé de communication est employé à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires. Cette quotité de travail ne permet pas d'intégrer toutes les tâches complémentaires liées au développement des évènements.

La Commission du Personnel, lors de sa réunion du 28 août 2023, a émis un avis favorable à la création de ce besoin temporaire. Un nouvel examen concernant ce besoin sera réalisé à l'issue de la période.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, selon les modalités suivantes :
 - 1 emploi non permanent d'Adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction des qualifications détenues par l'agent et du niveau d'expérience.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4.3.Ouverture du poste de responsable du camping aux catégories B et A

Une procédure de recrutement visant à pallier le départ prochain du responsable du Camping municipal est en cours.

Il convient d'ouvrir ce poste aux cadres d'emplois des Rélecteurs territoriaux (catégorie B) et des Attachés territoriaux (Catégorie A).

Le niveau de rémunération sera fixé en fonction des qualifications de l'agent recruté et du niveau de l'expérience professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un poste de responsable du Camping municipal.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Rélecteurs territoriaux et Attachés territoriaux :

- Attaché principal
- Attaché
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du Code général de la Fonction Publique, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

- **DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.**
- **DIT que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :**

La mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

CAMPING MUNICIPAL : Tableau des effectifs au 21/09/2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux	x		1	0	1
	Adjoint administratif	x		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	x		2	1	1
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
TOTAL				6	4	2

4.4.Création d'un poste d'adjoint technique (DST)

Un agent des Espaces Verts des Services Techniques totalise plus de 3 ans et 3 mois d'ancienneté au sein de la collectivité en Contrat à Durée Déterminée (emplois saisonniers de 6 mois et divers contrats de remplacement d'agents titulaires indisponibles).

L'apport de cet agent sur le travail effectué au sein de son service dépasse le cadre du renfort saisonnier, et correspond à un emploi permanent.

Afin de nommer l'agent concerné stagiaire au 1^{er} octobre 2023, il convient de créer le support de poste correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE la création du poste suivant :**
 - 1 poste d'Adjoint technique à temps complet.

- DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- DIT que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante : La mise à jour du tableau des effectifs est la suivante :

COMMUNE : Tableau des effectifs au 21 septembre 2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif	x		3	3	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	x		1	0	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18.5/35ème	1	1	
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	x		1	0	1
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		4	3	1
			25/35ème	1	1	
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	x		6	6	
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		7	5	2
	Agent de maîtrise principal	x		1	0	1
	Technicien	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	x		1	1	
	Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
Sécurité	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
TOTAL				37	31	6

5. AFFAIRES GENERALES

5.1. Election d'un nouveau membre du SIVOS de Saint-Denis-d'Oléron et de la Brée les Bains suite à démission

Par délibération n° 2020.093 du 26 mai 2020, Madame Nathalie JOYEUX a été élue membre du SIVOS de Saint-Denis-d'Oléron et la Brée les Bains.

Par courrier du 10 septembre 2023 adressé au Maire, Madame Nathalie JOYEUX fait part de sa démission de membre du SIVOS. Elle précise que sa nouvelle activité professionnelle ne lui permet plus d'être présente aux prochaines réunions syndicales, ni d'assurer les responsabilités qu'engendrent ce positionnement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner et de procéder à l'élection d'un nouveau membre du SIVOS en remplacement de Madame Nathalie JOYEUX, par scrutin secret et à la majorité.

Deux scrutateurs sont désignés : Madame Barbara DESNOYER et Monsieur Romain BERLAND.

Avec son accord, Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Jérôme BOUILLY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants (Monsieur Jérôme BOUILLY ne participe pas au vote) :

Nombre de bulletin : 13 Bulletin blanc ou nul : 0 Nombre de suffrage exprimés : 13

Candidat	Nombre de voix
Jérôme BOUILLY	13

Est élu membre du SIVOS de Saint-Denis-d'Oléron et la Brée les Bains en remplacement de Madame Nathalie JOYEUX :

- Monsieur Jérôme BOUILLY

5.2. Indemnité du Maire, des adjoints et du Conseiller délégué

Par délibération n° 2020.093 du 26 mai 2020 les indemnités du Maire et des adjoints avaient été fixées par le Conseil, en tenant compte des affectations de l'époque.

Sont intervenues par la suite, différentes évolutions tant sur les postes d'adjoints que sur les délégations octroyées.

Aujourd'hui, Madame Nathalie JOYEUX souhaite conserver son mandat de seconde adjointe mais demande à renoncer à plusieurs délégations, compte tenu de sa disponibilité réduite du fait de sa nouvelle activité. Madame Nathalie JOYEUX souhaite par conséquent une diminution de son indemnité.

Les délégations des adjoints et du conseiller délégué sont réparties de la façon suivante :

Premier adjoint : Finances, Sécurité, Affaires portuaires

Deuxième adjoint : Personnel, Médiathèque

Troisième adjoint : Urbanisme, Projets

Conseiller délégué : Services techniques, Enfance / jeunesse.

Il est rappelé que pour une commune de 1321 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Le taux maximal de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant la volonté de Joseph HUOT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Il est proposé au Conseil les mesures suivantes :

Article 1 : détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Article 2 : Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Article 3 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1 (J. Bouilly)

- **ACCEPTE** les mesures énoncées ci-dessus.

5.3.Dérogations aux repos dominical 2024

Vu la loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » qui a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire »,

Considérant l'article L. 3132-26 du code du travail :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Monsieur le Maire propose de définir les dimanches concernés par une dérogation au repos dominical tels que mentionnés ci-dessous :

- Les dimanches 7, 14, 21, et 28 juillet 2024
- Les dimanches 4, 11, 18, 25 août 2024
- Le dimanche 1^{er} septembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les dérogations au repos dominical, pour les commerces de détail, les dimanches suivants :
 - Les dimanches 7, 14, 21, et 28 juillet 2024
 - Les dimanches 4, 11, 18, 25 août 2024
 - Le dimanche 1^{er} septembre 2024
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

6.6 Maison de santé – choix du maître d’œuvre

Comme prévu, un appel d'offre a été réalisé. Suite à l'analyse des offres par la commission, c'est le cabinet CAILLAUD PIGUET qui a été retenu pour réaliser le projet de Maison de Santé de la commune.

6.7 Projet logements saisonniers communaux

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement, du prix des matériaux mais également des exigences du PLU qui dénaturaient l'originalité du projet de construction par containers, il a été décidé, après plusieurs appels d'offres et réajustements, de reprendre la construction des logements communaux saisonniers sous une forme traditionnelle.

L'architecte retravaille les plans. Le permis de construire reste le même.

6.8 Recrutement du futur Directeur des Services Techniques

Le responsable actuel des services techniques part à la retraite. La commune a trouvé son remplaçant qui arrivera le 1^{er} décembre 2023. C'est une personne qui a les compétences et aptitudes pour gérer cette activité.

Raphaëlle DI QUIRICO demande si une refonte de l'organisation du service est envisagée. Le Maire et Jean-Jacques OLIVIER répondent que cette organisation sera revue avec ce nouveau directeur. Il y aura sans doute quelques évolutions.

6.9 Module 2

Le Maire rappelle qu'en fin de Conseil municipal du 6 juillet 2023, madame Raphaëlle DI QUIRICO a distribué un courrier à tous les conseillers, informant de la résiliation de sa convention d'occupation temporaire du module n°2. Dans ce courrier elle précisait que l'acharnement dont le Maire faisait preuve envers son commerce avait contribué à cette prise de décision.

Monsieur le Maire précise que le terme d'acharnement est choquant, ajoutant d'ailleurs être le seul Conseiller municipal à avoir soutenu régulièrement le commerce de madame DI QUIRICO par l'achat de livres et par sa présence aux manifestations organisées, telles que dédicaces ou expositions.

Monsieur le Maire rappelle que le seul désaccord avec madame DI QUIRICO est son refus de l'autoriser à installer une terrasse sur la parcelle engazonnée face au module. Il précise que la précédente municipalité avait déjà été confrontée à cette problématique pour le module 3 et que pour des raisons de circulation et de sécurité, il n'était pas possible de mettre des installations sur cet espace. Monsieur le Maire est resté sur cette logique en maintenant son refus d'installations au-delà de l'allée de circulation.

Madame Raphaëlle DI QUIRICO pensait que Monsieur le Maire aurait personnellement répondu à ce courrier en la recevant. Le Maire dit avoir répondu à sa demande de résiliation.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER ajoute qu'à partir du moment où elle souhaitait avoir une réponse personnelle à sa demande, il aurait fallu que sa lettre soit donnée au Maire personnellement et pas lue à l'ensemble du Conseil Municipal lors d'une séance publique.

La commission va maintenant se réunir pour choisir l'affectation définitive du module. Monsieur Gérald FRAPECH dit que la destination définitive doit être en effet validée.

6.10 Extension des terrasses

Monsieur Gérald FRAPECH revient sur le mécontentement des commerçants. Il observe que certains commerces ont des surfaces de terrasses insuffisantes pour répondre aux besoins de la clientèle. Il propose que pendant les mois de forte affluence où il est difficile d'accueillir la totalité des clients, il y ait des autorisations d'extensions, que ce soit sur le port ou ailleurs, voir même pour des commerçants ambulants. Il souhaite qu'un cahier des charges définissant les règles de gestion des terrasses puisse être rédigé. Monsieur Jérôme BOUILLY rappelle à Monsieur FRAPECH qu'il était chargé de la rédaction des conventions et que ce cahier des charges aurait pu être rédigé à cette occasion.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rappelle qu'il ne peut y avoir des terrasses partout et que les problèmes de sécurité inhérent à ces installations ne sont pas pris en compte.

Monsieur le Maire répond qu'une commission élargie se réunira pour examiner ce sujet mais que dans l'intervalle, les contrats liant la collectivité et les attributaires d'AOT doivent être respectés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 22h00.

Le Maire,
Joseph HUOT



Le Secrétaire de séance,
Jérôme BOUILLY

